

## SOMMAIRE

De la chaleur sous nos communes	2
Rôle du Surveillant des prix et domaines d'intervention au niveau communal	4
Réaliser l'égalité salariale dans les faits à travers des mesures étatiques	8
Fusions de communes : nouveautés législatives	10
Rapport annuel sur les finances communales	12
Mise en service SITI	
Nouvel outil de consultation des données des référentiels civils	13
La chronique des marchés publics	
Abandon du projet simap2019 / Changement de procédure après le retour des offres	14
Echanger pour accélérer la mise en oeuvre du développement durable	16
Electronics Watch pour un achat de matériel électronique responsable	17
Une subvention pour promouvoir la mobilité électrique	19
Rénover les bâtiments communaux avec le Canton	20
Les communes doivent poursuivre les infractions dénoncées par la gendarmerie	21
Aménagement du territoire - Se former à l'utilisation du plan directeur cantonal	21
Nouvelle commission cantonale consultative d'aménagement du territoire	22
Le Canton de Vaud officialise les zones de desserte d'électricité	23
Ne plus considérer les toilettes comme une poubelle	24

### Ont participé à ce numéro :

Stefan Meierhans - Surveillant des prix	
Catherine Josephides Dunand - Juriste à la surveillance des prix	
Antoine Boss - DGE-DIREN - DTE	(abs)
Steve Binggeli - BEFH - DTE	(sbi)
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Fabio Cappelletti - SCL - DIS	(fci)
Séverine Siegenthaler - ACI - DFIRE	(ssr)
Nina Wüthrich - SG-DIRH	(nwh)
Amandine Miéville - UDD - DTE	(ame)
Valérie Bronchi - UDD - DTE	(vbi)
Arnaud Brulé - DGE-DIREN - DTE	(abé)
Mohamed Meghari - DGE-DIREN - DTE	(mmi)
Alexandre Bisenz - Polcant - DIS	(abz)
Patrick Genoud - SDT - DTE	(pgd)
Norbert Tissot - DGE-DIREN - DTE	(ntt)
Josselin Lapprand - DGE-PRE - DTE	(jld)

### Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Secrétariat, SCL

## LA GÉOTHERMIE : UN DES PILIERS DU MIX ÉNERGÉTIQUE

La population vaudoise a soutenu la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération par 73.5%. Nous mettons tout en œuvre pour respecter cette volonté populaire. Le Département du territoire et de l'environnement a ainsi élaboré un cadastre de géothermie profonde pour le territoire cantonal. Il révèle que 43 communes vaudoises disposeraient d'un potentiel géothermique exploitable. Elles pourraient être chauffées par cette ressource naturelle, propre et renouvelable. Une contribution importante aux objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse qui visent une neutralité carbone d'ici trente ans.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de couvrir 35% des besoins énergétiques du canton par des ressources renouvelables d'ici 2035 et 50% d'ici 2050. Une politique ambitieuse qui ne peut être réalisée que par le biais d'un mix énergétique dont la géothermie peut devenir un des principaux piliers.

A l'image de l'eau potable tirée des eaux souterraines, la géothermie fait partie des ressources d'intérêt public que compte le sous-sol. Elle a aussi les avantages de n'émettre aucun CO2 et d'être disponible toute l'année en grande quantité. Les premières projections des experts sont d'ailleurs encourageantes. La géothermie pourrait alimenter au moins 20'000 ménages vaudois. Une opportunité à saisir. Produire local et consommer local est en effet excellent pour notre environnement.

Notre canton pourrait créer 20 centrales géothermiques vaudoises d'ici 2050. Ce développement est rendu possible grâce à la nouvelle loi sur les ressources naturelles du sous-sol, largement adoptée par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1er avril de cette année. Le texte prévoit notamment que l'exploitation de la géothermie profonde est libre de redevance, afin de favoriser le lancement de projets de cette nouvelle énergie renouvelable prometteuse. De son côté l'Office fédéral de l'énergie a mis sur pied des programmes de soutien s'élevant à près de 730 millions. Ce sont des arguments de taille pour inciter les milieux intéressés, à miser sur la géothermie.

Nous encourageons les communes concernées à jouer la carte de la géothermie. Un signal fort à cette ressource permettra de diversifier l'approvisionnement énergétique du Canton de Vaud comme le souhaite la Stratégie 2050 de la Confédération. Et nous relèverons le défi environnemental en construisant un canton plus propre et plus durable.

*Jacqueline de Quattro,  
Conseillère d'Etat  
en charge du territoire  
et de l'environnement*

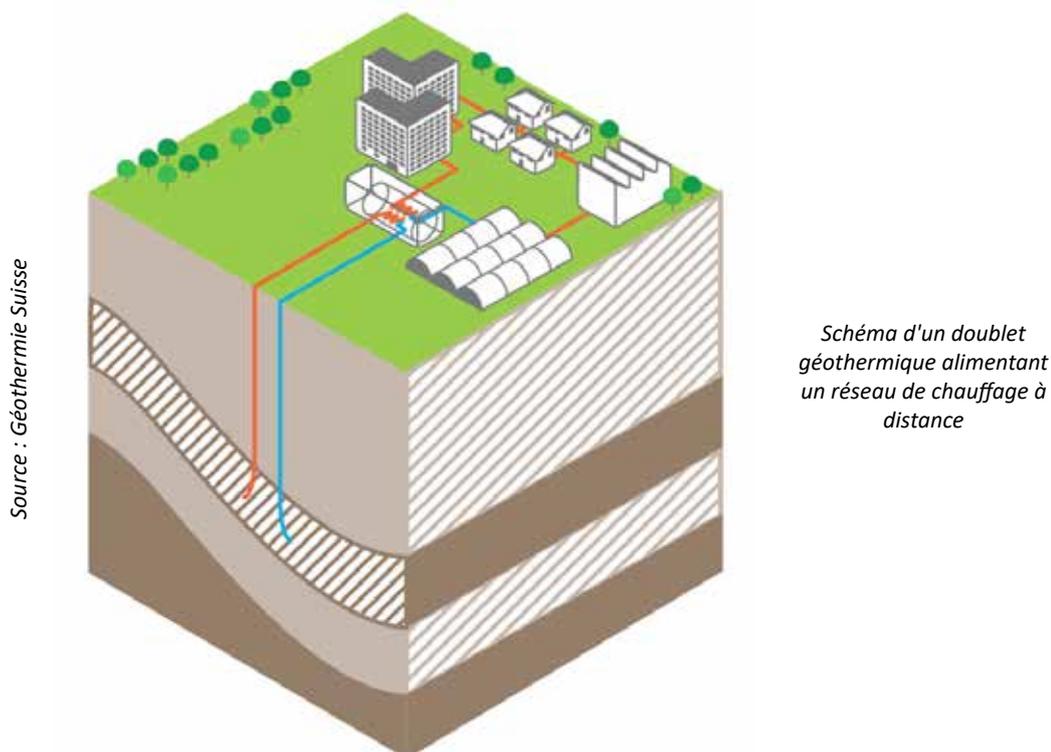
Contact: Service des communes et du logement  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
Courriel: info.scl@vd.ch

## DE LA CHALEUR SOUS NOS COMMUNES

Dans le cadre d'une transition énergétique réussie, la géothermie représente une ressource renouvelable locale de grande valeur. Un cadastre publié par la Direction générale de l'environnement (DGE) permet désormais de connaître le potentiel de géothermie profonde dans les communes sises sur le plateau. Par ailleurs, la nouvelle loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS), entrée en vigueur en avril 2019, définit un cadre clair et favorable au développement de projets de géothermie profonde.

### Le potentiel de la géothermie

L'eau chaude des aquifères profonds permet d'alimenter en chaleur des bâtiments via un réseau de chauffage à distance, et ainsi d'éviter les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les chaudières à mazout et à gaz. De plus, la chaleur géothermale présente l'avantage d'être disponible toute l'année et dans de nombreux endroits du territoire vaudois.



### Quel potentiel de géothermie profonde y-a-il dans ma commune ?

Afin d'identifier les zones propices à l'utilisation de cette énergie, la DGE a commandé une étude du potentiel de géothermie profonde. Celle-ci identifie les différentes ressources potentielles (profondeur, température) et vérifie leur compatibilité avec les besoins thermiques en surface. Les résultats viennent d'être publiés et peuvent donc être consultés sur le cadastre en ligne ([https://www.geo.vd.ch/theme/geologie\\_thm](https://www.geo.vd.ch/theme/geologie_thm)). Sur 306 communes vaudoises étudiées, il est estimé que 43 d'entre elles ont un potentiel géothermique exploitable. Le périmètre de l'étude se limite aujourd'hui à la zone du plateau molassique vaudois, pour laquelle les données géologiques disponibles sont suffisantes. Une extension de ce périmètre sera réalisée l'ici l'an prochain. Si le potentiel actuellement identifié est important, il convient dans un premier temps de consolider les données par des études géologiques locales et des besoins en surfaces. L'objectif cantonal mise sur une vingtaine de réalisations d'ici 2050.

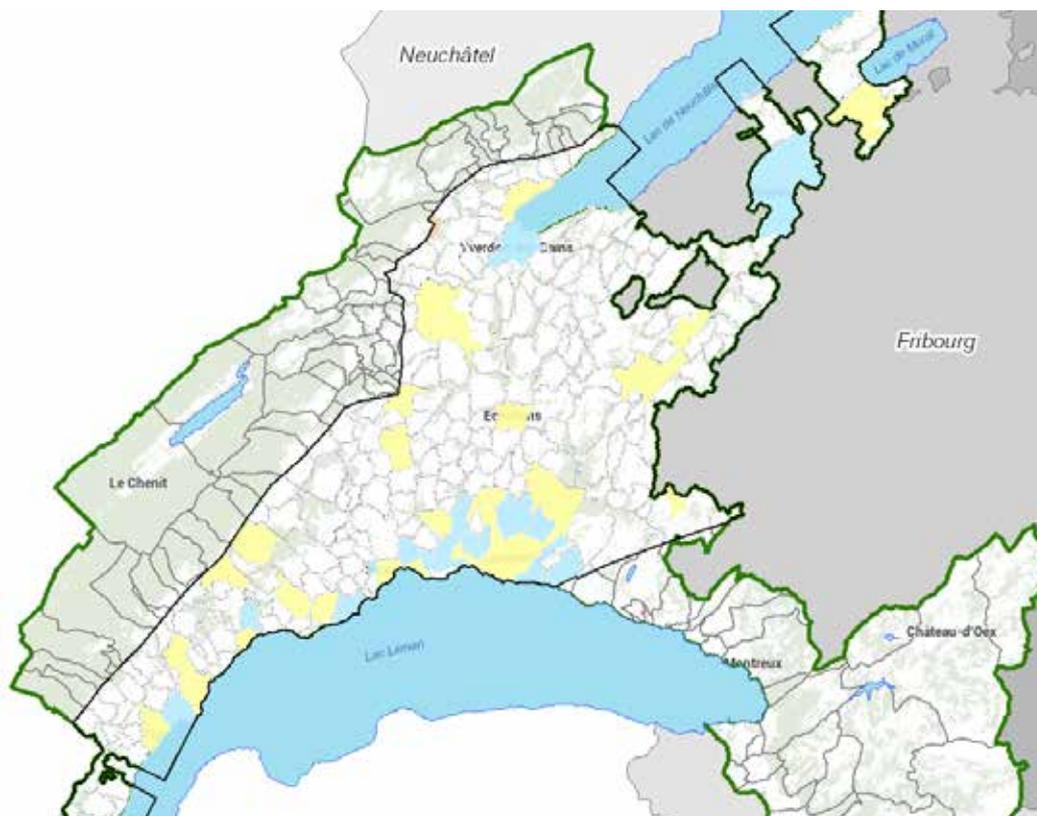


Figure montrant uniquement les communes qui ont un potentiel de géothermie profonde (bleu : 0 à 25% de couverture des besoins de chaleur, jaune : 25 à 50%, orange : 50 à 75%)

### Nouvelle Loi sur les ressources naturelles du sous-sol

Le 1er avril dernier est entré en vigueur la nouvelle loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS). Outre l'interdiction de rechercher et exploiter des hydrocarbures sur le territoire cantonal, cette loi établit un cadre clair et cohérent pour le développement des projets de géothermie profonde. Elle permet notamment de garantir aux porteurs de projets l'exclusivité sur la zone prospectée, respectivement explorée, puis exploitée. Afin de favoriser l'émergence de cette énergie renouvelable, cette loi ne prévoit pas de redevance pour l'exploitation de cette ressource qui est propriété de l'Etat.

Les projets de géothermie profonde, qui représentent des investissements importants, peuvent bénéficier de contributions financières de la part de l'Office fédéral de l'énergie. La subvention peut aller jusqu'à 60% du coût total de prospection, exploration et mise en valeur. Il est ainsi possible de réaliser des projets économiquement viables qui présentent une plus-value pour le climat et pour notre approvisionnement énergétique.

(abs)

#### Lien utile :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/geologie/geothermie/geothermie-profonde/>

#### Informations complémentaires :

Direction générale de l'environnement

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Tél. : 021 316 95 50

Email : [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch)

## RÔLE DU SURVEILLANT DES PRIX ET DOMAINES D'INTERVENTION AU NIVEAU COMMUNAL



Dans cette contribution, nous allons retracer le rôle du Surveillant des prix et identifier ses domaines d'intervention, en particulier vis-à-vis des communes. Nous allons voir que le Surveillant des prix est compétent pour intervenir en vertu de l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix – LSPr (1.) et se prononcer sur des prix administrés (2.) tant au niveau fédéral, cantonal que communal (3.). Comme illustration de cette compétence, nous allons voir comment procéder en pratique et aller de l'avant. Nous prendrons l'exemple du domaine des eaux usées, domaine qui occupe passablement la Surveillance des prix (4.). Nous traiterons par ailleurs de la question de la non-consultation du Surveillant des prix, qui, comme nous le verrons, n'est pas sans conséquence pour l'autorité concernée (5.). Nous concluons enfin sur le rôle du Surveillant des prix selon l'art. 14 LSPr (6.).

### 1. L'art. 14 LSPr

Le Surveillant des prix intervient sur la base de l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (RS 942.20 – LSPr) lorsqu'une autorité procède à une **augmentation**, au **maintien** ou à une **baisse**<sup>1</sup> de prix. L'autorité législative ou exécutive – fédérale, cantonale ou communale – qui est compétente pour **fixer ou approuver** des tarifs doit en effet consulter la Surveillance des prix. Selon l'autorité concernée, le tarif soumis au contrôle peut prendre la forme d'une loi ou d'une ordonnance.

Dans le cadre de l'art. 14 LSPr, le Surveillant des prix a la **faculté** d'émettre une recommandation et est libre d'en faire usage ou non : "le Surveillant **peut** proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement" (art. 14 al. 1 LSPr). Il n'est donc pas forcément obligé de prendre matériellement position sur

<sup>1</sup> Cette compétence de trancher une baisse résulte d'une décision du 28 septembre 1998 du Conseil fédéral qui a interprété l'art. 14 LSPr.

chaque tarif ou partie d'un tarif qui lui est soumis. A cet égard, il a une marge d'appréciation pour l'utilisation efficace de ses ressources<sup>2</sup>. Par contre, l'autorité à qui est adressée la recommandation **doit** mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et s'expliquer si elle s'en écarte (art. 14. Al. 2 LSPr). Nous reviendrons plus loin sur la question de la non-consultation du Surveillant des prix et de ses conséquences.

## 2. La notion de prix administrés

La notion de prix administrés peut être définie de multiples façons, nous prendrons la définition la plus étroite et celle la plus large<sup>3</sup>. Selon une interprétation stricte de la notion, il faut entendre par prix administrés ceux pour la formation desquels l'autorité est directement impliquée, que ce soit pour la fixation d'un prix ou son approbation. Dans une acception plus large, il faut entendre par prix administré tout prix influencé par l'Etat d'une quelconque manière, que ce soit par une mesure étatique ou par une réglementation.

Outre le principe de la légalité, le Surveillant des prix met en œuvre deux autres principes très importants qui découlent de la Constitution fédérale et qui ont été confirmés à multiples reprises par le Tribunal fédéral<sup>4</sup> : celui de la **couverture des coûts**, selon lequel le montant total des recettes de la taxe ne doit pas dépasser la charge financière globale du service étatique concerné, et celui d'**équivalence**, selon lequel les taxes publiques correspondent aux avantages économiques et juridiques objectifs dont bénéficie le contribuable et se situent dans des limites raisonnables. Un autre principe qui découle du principe de la couverture des coûts et qui s'applique lorsqu'il y a une atteinte à l'environnement est celui de **causalité** ou principe du **pollueur-payeur**, selon lequel celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement doit assumer les frais des mesures prescrites par la loi.

## 3. Les niveaux fédéral, cantonal et communal



Le Surveillant des prix intervient tout d'abord dans plusieurs domaines au niveau **fédéral**, par exemple dans celui de la redevance SSR ou des droits d'auteur. Au niveau **cantonal**, ses domaines d'intervention sont notamment les tarifs des médecins (TARMED), les tarifs des hôpitaux, les tarifs de notaire ou les primes d'assurance bâtiment.

<sup>2</sup> Cf. JAAC 66.74, p. 4.

<sup>3</sup> Voir notamment le document de la Surveillance des prix paru en avril 2005 intitulé « Administrierte Preise : Rechtssituation, Ökonomie und Inventarisierung », <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/etudes---analyses/2005.html>.

<sup>4</sup> Voir notamment ATF 143 I 220 ss.

Au niveau **communal**, le Surveillant des prix traite notamment de domaines comme l'eau, les eaux usées, les déchets, le gaz, le transport urbain, les tarifs des taxis, les places de parc, les stands de marché, les places d'amarrage ou les emplacements des taxis.

#### 4. Comment aller de l'avant

Selon le principe de couverture des coûts, le montant total des recettes de la taxe ne doit pas dépasser la charge financière globale du service étatique concerné. Cela ne signifie pas pour autant que les émoluments doivent couvrir les coûts. Le principe de couverture des coûts n'a qu'une fonction de **plafond**. Ainsi, c'est une limite maximale – la dépasser constitue automatiquement un abus dans le cas d'émoluments qui sont uniquement liés aux coûts<sup>5</sup>. Cela vaut notamment pour les taxes sur l'eau et les eaux usées<sup>6</sup>.

L'intervention du Surveillant des prix au niveau communal porte comme on l'a vu sur plusieurs domaines, mais parmi les plus fréquents, on trouve ceux de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées et celui des déchets. Afin de faciliter la prise en considération tant des exigences du Surveillant des prix que des prescriptions cantonales, la Surveillance des prix a élaboré différents modèles qu'elle a rédigés en collaboration avec plusieurs cantons. Les communes ont à leur disposition de nombreuses informations utiles qu'elles peuvent trouver sur le site Web de la Surveillance des prix<sup>7</sup>, telles que le « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées », la « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » ou les « Informations sur l'obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSPr ».

En 2018, par exemple, la Surveillance des prix a étroitement collaboré avec les autorités cantonales du Valais et du Jura pour mettre au point des règles communes de fixation des tarifs en matière de distribution d'eau potable, d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Le but poursuivi par de tels arrangements était de coordonner les exigences des cantons quant au financement des installations avec les exigences du Surveillant des prix d'éviter un abus de prix au sens de la LSPr.



<sup>5</sup> Il faut distinguer ces émoluments de ceux qui comportent des aspects fiscaux ou incitatifs dont les coûts pourraient être amenés à dépasser le plafond.

<sup>6</sup> Voir le document de la Surveillance des prix intitulé « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées », publié en janvier 2018, p. 4.

<sup>7</sup> Voir les divers documents de la Surveillance des prix sous <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eaux-usees.html>.

## 5. La non-consultation du Surveillant des prix

L'obligation pour l'autorité de consulter le Surveillant des prix découle de l'art. 14 al. 1 LSPr qui précise que l'autorité « prend **au préalable** l'avis du Surveillant des prix ». Le but d'une telle disposition est « de permettre à l'organe décisionnel de se prononcer en connaissance de cause »<sup>8</sup>. Lorsqu'une autorité ne consulte pas le Surveillant des prix avant de mettre en vigueur son nouveau tarif, elle viole le droit fédéral et son tarif est entaché d'un **vice de forme**. La non-consultation peut entraîner des conséquences sérieuses telles que l'annulation du tarif sur recours. Il en va de même lorsque l'autorité n'explique pas les raisons pour lesquelles elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix (art. 14 al. 2 LSPr).

Plus de 30 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance des prix, les autorités cantonales et communales en Suisse devraient être au courant de l'obligation de consulter le Surveillant des prix avant de décider ou d'approuver des taxes. Si elles ne respectent pas cette obligation, elles violent le droit fédéral, avec les conséquences que cela implique. La Commune de Weisslingen, par exemple, s'est vu annuler sa décision par le conseil de district de Pfäffikon en août 2017, au motif qu'elle n'avait pas consulté le Surveillant des prix avant de prendre sa décision, ce qui est contraire à l'art. 14 LSPr. Peu de temps après, en août 2018, le conseil de district de Bülach a annulé la décision de la Commune de Freienstein-Teufen, le Surveillant des prix n'ayant pas été consulté. Plus récemment encore, en février 2019, le Tribunal cantonal vaudois a admis le recours d'un administré pour vice de forme. La Commune de Concise n'avait consulté le Surveillant des prix que postérieurement à l'adoption de ses règlements.

## 6. Conclusion



Lorsqu'il émet une recommandation, le Surveillant des prix a besoin de la collaboration éclairée des autorités concernées. Une telle collaboration consiste notamment à signaler **au préalable** au Surveillant des prix l'augmentation, le maintien ou la baisse de prix administrés, en fournissant toutes pièces utiles<sup>9</sup>, mais également en mentionnant par la suite la recommandation du Surveillant des prix dans leur décision et en s'expliquant si elles ne la suivent pas.

*Stefan Meierhans, Surveillant des prix  
Catherine Josephides Dunand, juriste à la Surveillance des prix*

<sup>8</sup> Voir l'arrêt récent du Tribunal cantonal vaudois du 13 février 2019 contre la Commune de Concise.

<sup>9</sup> Voir notamment sur les documents à fournir les « Informations sur l'obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSPr », p. 6.

## RÉALISER L'ÉGALITÉ SALARIALE DANS LES FAITS À TRAVERS DES MESURES ÉTATIQUES

Dès 2020, il sera attendu de l'Administration cantonale et des administrations communales d'au moins 100 employé·e·s de procéder à l'analyse de leur pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes. De surcroît, des contrôles formels seront menés dans le cadre des marchés publics dans le canton et des subventions de l'Etat de Vaud. Mise au point avec Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité vaudois et présidente de la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions.



**Madame Rodriguez, pourriez-vous nous présenter les modifications légales en matière d'égalité salariale ainsi que leurs principales implications ?**

Les modifications de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) vont obliger tous les employeurs qui occupent au moins 100 personnes à procéder à une analyse de l'égalité des salaires. L'analyse devra être vérifiée par un organe indépendant et les résultats communiqués. Par exemple, les employeurs du secteur public devront publier les résultats détaillés de l'analyse ainsi que de la vérification. En cas de non-respect de l'égalité salariale, aucune sanction n'est prévue. L'employeur doit uniquement répéter l'analyse tous les quatre ans et il est libéré de cette obligation dès que les résultats montrent que l'égalité salariale est respectée.

Plusieurs modifications légales adoptées au niveau cantonal en 2018 vont permettre d'introduire des contrôles du respect de l'égalité salariale auprès des entreprises qui ont obtenu des marchés publics dans le canton et auprès des entités subventionnées par l'Etat de Vaud. Dans ce cadre, les entreprises de toute taille pourront être soumises à un contrôle formel mené par des expert·e·s mandaté·e·s par la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS). Les entités qui ne respectent pas l'égalité salariale auront 90 jours pour procéder à des mesures correctives et réaliser à leurs frais une nouvelle analyse afin de démontrer leur mise en conformité. À défaut d'exécution, des sanctions sont prévues conformément aux dispositions de la loi sur les marchés publics et de celle sur les subventions.

**En quoi les communes du canton seront-elles concernées par ces contrôles de l'égalité salariale ?**

Toutes les entreprises participant aux marchés publics dans le Canton de Vaud sont susceptibles d'être contrôlées. Cela signifie qu'une entreprise ayant obtenu une adjudication au niveau communal peut aussi être contrôlée par la CoMPS. Les rapports établis par la Commission de contrôle seront transmis à l'adjudicateur qui peut décider des sanctions à appliquer en cas de non-conformité. Enfin, les communes auront accès à une liste non publique qui leur permettra de savoir si une entreprise a fait l'objet d'un contrôle et, si tel est le cas, quel en a été le résultat.

**Quelles sont les principales échéances auxquelles il faut prêter attention ?**

La première échéance va concerner les entités qui sont subventionnées par l'Etat de Vaud pour un total d'au moins 5 millions par an. Dès février 2020, ces entités devront apporter la preuve qu'elles respectent l'égalité salariale en joignant à leur demande de subvention les résultats d'un autocontrôle réalisé selon une méthode éprouvée, par exemple l'outil Logib ([www.logib.ch](http://www.logib.ch)).

Les contrôles dans les marchés publics et les subventions débuteront aussi en février 2020. Ils concerneront chaque année au minimum 10 entreprises adjudicataires de marchés publics ou 10 entités subventionnées. À cet égard, il est important de souligner qu'une certification en égalité salariale, les résultats d'un autocontrôle ou même ceux d'une analyse validée par un organe indépendant dans le cadre de la LEg ne peuvent exempter une entreprise du contrôle mené par la CoMPS.

Au regard des analyses prévues par la LEg, nous avons été informés par le Bureau fédéral de l'égalité que les résultats des analyses ainsi que leur vérification devraient vraisemblablement être livrés dans le courant de l'année 2021.

### **Comment les communes peuvent-elles vérifier leur pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes ?**

La Confédération a mis à disposition un instrument gratuit nommé Logib qui permet de vérifier la pratique salariale des employeurs d'au moins 50 personnes. Cet outil a acquis une solide réputation avec le temps et il constitue l'approche de référence dans le secteur public.

Le Bureau fédéral de l'égalité travaille depuis plusieurs années sur le développement d'un outil d'analyse pour les plus petites structures. Il devrait normalement être disponible début 2020.

En dehors de ces outils, plusieurs entreprises privées ont développé leurs propres méthodes. Il y a cependant peu de transparence sur ces dernières pour le moment et il est difficile de savoir si ces méthodes peuvent être considérées comme scientifiques et conformes au droit au sens de la LEg.

### **Vers qui peuvent se tourner les communes qui souhaitent analyser leur pratique salariale ?**

Pour toute question, elles peuvent contacter Steve Binggeli, chef de projet égalité salariale au Bureau de l'égalité du Canton de Vaud. Monsieur Binggeli est notamment responsable des ateliers de formation au contrôle de l'égalité salariale que nous avons mis en place. Ces ateliers permettent aux employeurs de se familiariser avec l'outil Logib dans la perspective de réaliser leur propre analyse.

Le Bureau fédéral de l'égalité met aussi à disposition une liste des entreprises et organisations garantissant aux employeurs une analyse indépendante et impartiale de l'égalité salariale à l'aide du modèle d'analyse standard de la Confédération.

### **Que peuvent faire les communes qui souhaitent s'engager sur la thématique de l'égalité salariale ?**

Elles peuvent suivre l'exemple du Canton de Vaud et des cinq communes qui ont déjà signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Cette Charte constitue un engagement qui reflète la volonté des pouvoirs publics d'être exemplaires dans le domaine de l'égalité salariale. Elle permet aussi de créer une communauté dans ce domaine et d'échanger sur les bonnes pratiques, par exemple dans le cadre des rencontres nationales organisées par le Bureau fédéral de l'égalité.

(sbi)

#### **Liens utiles :**

[Page du site Internet du BEFH sur l'égalité salariale](#)

[Dépliant contrôle marchés publics](#)

[Dépliant contrôle subventions](#)

[Dépliant atelier de formation](#)

#### **Renseignements complémentaires :**

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

M. Steve Binggeli, chef de projet

Tél. 021 316 60 63

[steve.binggeli@vd.ch](mailto:steve.binggeli@vd.ch)

## FUSIONS DE COMMUNES : NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

Le 12 mars dernier, le Grand Conseil a adopté l'EMPL modifiant la loi sur les fusions de communes (LFusCom) et l'EMPD sur l'incitation financière aux fusions de communes. Ces deux textes (modification de la loi sur les fusions de communes et nouveau décret sur l'incitation aux fusions de communes) entrent en vigueur le 1er juillet 2019. Ces modifications législatives répondent au but que s'est fixé le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2017 – 2022, qui est de « prolonger le soutien aux fusions de communes, notamment par le biais d'incitations financières revues et d'autres mesures d'accompagnement ». Il s'agit en effet d'inciter les communes vaudoises à fusionner afin qu'elles demeurent des entités fortes et administrativement solides. L'augmentation du volume de travail, la spécialisation des tâches communales et le recours de plus en plus grand aux associations intercommunales sont autant de raisons qui doivent encourager les communes à fusionner. La fusion doit permettre de renforcer l'autonomie communale en redonnant aux communes la taille nécessaire à assumer les nombreuses tâches de proximité qui leur sont confiées. Il est également dans l'intérêt du Canton de pouvoir s'appuyer sur des communes fortes tant administrativement que financièrement.

Pour atteindre ce but, la modification de la loi sur les fusions de communes et le décret prévoient les nouveautés législatives suivantes :

### 1. Introduction d'une nouvelle incitation financière sous forme d'aide au démarrage accordée aux communes en début de processus de fusion

Estimant que l'étude de fusion est une étape cruciale dans la décision des autorités communales de poursuivre ou non la démarche de fusion, le Conseil d'Etat a proposé l'introduction de cette nouvelle incitation financière qui vient aider les communes à financer les études de fusion.

Cette aide est destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion et peut aller jusqu'à un montant de 70'000 francs. En cas de fusion de plus de deux communes, l'aide au démarrage est majorée de 10'000 francs au plus par commune supplémentaire. Dans tous les cas, elle ne peut excéder 120'000 francs.

Le nouveau décret prévoit que les communes pouvant bénéficier de l'aide au démarrage devront requérir cette aide auprès du Conseil d'Etat. La requête des municipalités doit être accompagnée d'un budget détaillant les frais liés à l'étude de fusion. Il faut également noter que cette aide ne sera octroyée qu'aux communes ayant un projet de fusion qui aura été accepté par toutes les municipalités et tous les délibérants (conseils généraux ou communaux) c'est-à-dire aux projets ayant reçu le soutien explicite des organes communaux. Ainsi, cette aide ne sera octroyée par le Conseil d'Etat qu'à condition que les conseils généraux ou communaux aient accepté la demande de crédit pour l'étude de fusion.

### 2. Modification des paramètres de calcul de l'incitation financière en cas d'aboutissement de la fusion

Il sera désormais tenu compte de la capacité financière des communes fusionnantes avec un calcul en fonction de la capacité contributive des habitants. Concrètement, l'incitation financière de base est fixée à 250 francs par habitant. Elle est portée à 350 francs, respectivement à 450 francs, si la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant, calculée sur les trois années qui précèdent le vote sur la fusion, est inférieure d'au moins 20%, respectivement de 40%, à celle de toutes les communes du canton.

Le Conseil d'Etat a estimé que la différence de capacité financière des communes peut constituer un frein important au rapprochement des communes. Une incitation financière adaptée et calculée en fonction de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune peut être un élément déterminant pour qu'une fusion nécessaire et souhaitée puisse se concrétiser.

Les anciens plafonds (1'500 habitants par commune qui fusionne et 3'000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent) sont maintenus, de même que la majoration prévue en cas de fusion de plus de deux communes.

Pour financer ces aides, l'Etat dispose d'un fonds qui sera alimenté régulièrement en fonction des projets. Il se monte à ce jour à 10'468'663 francs. La dotation de ce fonds est donc conséquente et suffisante pour financer les nouvelles incitations financières votées par le Grand Conseil.

### 3. Un accompagnement aux communes d'un délégué de l'Etat aux fusions

L'objectif de cette nouvelle disposition adoptée par les députés est d'inscrire dans la loi un poste pour une personne dévolue à l'accompagnement des communes engagées dans un processus de fusion. La commission du Grand Conseil estimait que la contribution de ce poste de délégué aux fusions de communes avait fait ses preuves par le passé et qu'il fallait ancrer dans la loi une aide de l'Etat qui soit un incitatif non financier. Ce poste sera repourvu au Service des communes et du logement (SCL) une fois que le montant lié à ce poste aura été porté au budget par le Conseil d'Etat et formellement approuvé par le Grand Conseil.

Les préfets ainsi que le Service des communes et du logement sont toujours à disposition des communes qui souhaitent obtenir des réponses à leurs questions qu'elles soient juridiques (convention de fusion) ou financières (simulation de péréquation, analyses financières comparatives par exemple). Le SCL joue également un rôle transversal en faisant le lien avec les autres services de l'Etat (notamment les problèmes liés à l'eau et aux déchets, questions également liées au nom de la nouvelle commune et à ses armoiries, ainsi que pour des questions en lien avec la réglementation communale dans des domaines très variés tels que la police du commerce, l'épuration des eaux ou les cimetières).

Finalement, le Service des communes et du logement met en ligne depuis quelques années un guide pour les fusions de communes très complet dont le but est d'offrir une aide à la décision montrant le chemin à parcourir pour les communes qui désirent entamer un processus de fusion. Il est disponible sous le lien internet suivant :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/fusions/fusion\\_guide/guide\\_entier\\_fusions.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/fusions/fusion_guide/guide_entier_fusions.pdf)

(ari)

#### Exemple de calcul de l'incitation financière ainsi que de l'aide au démarrage

##### Incitation financière :

Nombre d'habitants des communes concernées :

- o Commune A : 1'200 habitants
- o Commune B : 600 habitants (point d'impôt/hab <20% de la moyenne VD)
- o Commune C : 200 habitants (point d'impôt/hab <40% de la moyenne VD)
- o Commune D : 4'000 habitants

Commune A : 1'200 x 250.- = 300'000.-

Commune B : 600 x 350.- = 210'000.-

Commune C : 200 x 450.- = 90'000.-

Commune D : 1'500 (1er plafond de 1'500 habitants) x 250.- = 375'000.-

Total : 975'000.- pour 3'500 habitants

975'000 / 3'500 x 3'000 (2ème plafond de 3'000 habitants) = 835'714.-

Majoration en cas de fusion de plus de deux communes - Le multiplicateur spécial dépend du nombre de communes fusionnées :

4 communes = 1 + 0,1 + 0,1 = 1,2

Le calcul de l'incitation financière est donc le suivant :

835'714.- x multiplicateur 1,2 = **1'002'857 francs**

##### Aide au démarrage :

Maximum 90'000.- (70'000.- + 2x 10'000.-)

#### **Renseignements :**

Service des communes et du logement (SCL)

[info.scl@vd.ch](mailto:info.scl@vd.ch) - Tél. 021 316 40 80

## RAPPORT ANNUEL SUR LES FINANCES COMMUNALES

Le Service des communes et du logement (SCL) vient de publier son rapport annuel sur les finances communales vaudoises en 2017. Avec ce rapport, le SCL souhaite fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution de la situation financière des communes du canton.

Dans l'édition de cette année, le rapport aborde la situation des communes sous l'angle de sept indicateurs harmonisés recommandés depuis 1992 par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSFC, [www.kkag-cacsfc.ch](http://www.kkag-cacsfc.ch)). Ces indicateurs sont :

1. Le **degré d'autofinancement**, qui renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la commune (autofinancement), c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt.
2. La **capacité d'autofinancement**, qui représente une mesure de la marge financière dont une commune dispose pour financer ses investissements et/ou réduire sa dette.
3. La **quotité d'investissement**, qui exprime les investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées, cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit donc d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune.
4. L'**endettement net par habitant**, qui consiste dans la différence entre les engagements de la commune et la valeur de son patrimoine financier, exprimé en francs par habitant.
5. La **dette brute en pourcent des revenus courants**, qui renseigne sur la part du revenu courant qui serait nécessaire pour effacer complètement, et d'un seul coup, la dette d'une commune.
6. La **quotité des intérêts nets**, qui mesure la part des revenus courants qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des intérêts du patrimoine financier.
7. La **quotité de la charge financière**, révèle la part des revenus qui est absorbée par l'ensemble du service de la dette, c'est-à-dire par le paiement des intérêts et par les amortissements.

Le rapport explique de manière détaillée la signification et les implications de chaque indicateur, ainsi que sa méthode de calcul. De surcroît, le rapport compare les communes du point de vue de leur degré de couverture des charges, de la

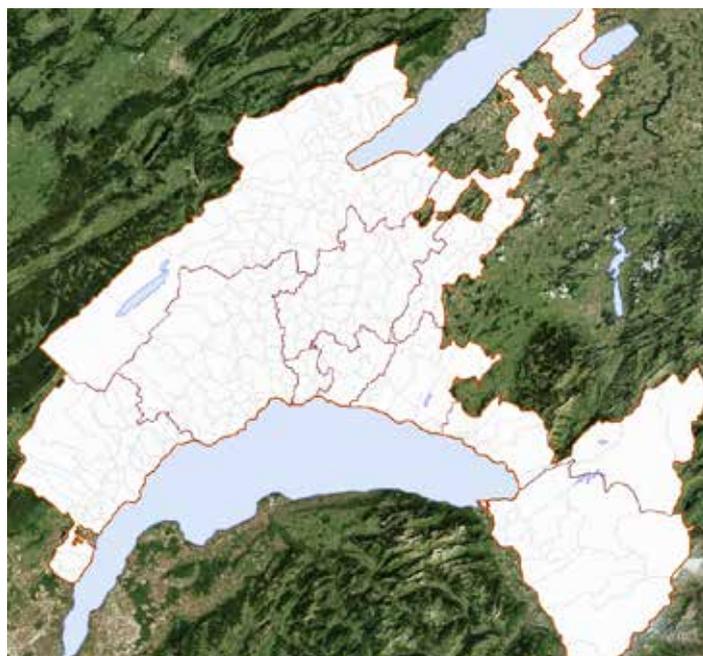
valeur de leur point d'impôt par habitant et de de leur taux d'imposition.

Le rapport de cette année présente trois nouveautés. Premièrement, il examine les indicateurs moyens et la distribution des résultats individuels par catégorie de taille des communes. Deuxièmement, il compare la distribution des résultats individuels des communes par périodes de 5 ans. Enfin, il propose des indicateurs synthétiques permettant de classer, de manière indicative, la situation globale d'une commune en trois catégories (non problématique, à surveiller et à risque).

Ce rapport vise avant tout à soutenir les responsables politiques et financiers dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les situations financières des communes. Enfin, il vise à faciliter l'exercice de la surveillance de l'Etat.

On rappelle néanmoins que les indicateurs financiers, bien que très utiles, ne permettent pas de juger de manière définitive la situation d'une commune. Ils indiquent au mieux les situations qui méritent un approfondissement. Le SCL est à disposition des communes pour toute question ou remarque concernant les résultats et la méthode du rapport annuel des finances communales ([fabio.cappelletti@vd.ch](mailto:fabio.cappelletti@vd.ch)).

(fci)



## MISE EN SERVICE SITI

### Nouvel outil de consultation des données des référentiels civils

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a le plaisir d'annoncer que le projet SITI (**S**ystème d'**I**nterrogation des **T**iers) arrive à son terme. Depuis 2017, des communes et des services cantonaux ont pu tester le nouvel outil de consultation des données des référentiels civils, dans sa phase pilote, permettant ainsi d'y apporter des améliorations. SITI est désormais disponible pour l'ensemble des utilisateurs dès le 25 juin 2019.

SITI remplace la recherche simple et avancée des personnes du Registre Cantonal des Personnes (RCPers). Il permet également de rechercher les entreprises et établissements du Registre Cantonal des Entreprises (RCEnt). À ce titre, il facilite la tâche de maintien du registre communal des entreprises. Depuis SITI, il est en effet possible de consulter directement le Registre cantonal du commerce et les registres fédéraux IDE et REE.

SITI est gratuitement mis à disposition des communes vaudoises ainsi que de l'ensemble des services de l'Etat de Vaud.

SITI est un outil convivial à la forme ergonomique avancée, développé avec des spécialistes du monde WEB. Il offre une consultation agréable sur des écrans de tailles différentes (écran d'ordinateur, tablette, smartphone). Il est simple et intuitif à utiliser. SITI inclut également un outil d'extraction de données aisément maniable. Comme RCPers, SITI offre un mécanisme de protection d'accès aux données adapté aux droits de chaque utilisateur-trice conforme à la base légale en vigueur. Un guide utilisateur est accessible en ligne ainsi que depuis l'application.

SITI est mis en service à partir du 25 juin 2019. Une évolution de l'outil est prévue en fin d'année 2019, pour faciliter aux communes l'enregistrement des annonces des entreprises établies sur leur territoire dans le Registre Cantonal des entreprises (RCEnt) et dans les registres fédéraux IDE et REE, conformément à la LEAE 930.01 – loi du 31.05.2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) Art 9b.

Une communication spécifique a été adressée aux communes afin de les informer des modalités de migration du personnel communal de RCPers vers SITI.

Pour toute demande sur ce sujet, merci de nous faire parvenir un courrier électronique à l'adresse [acireferentielscivils@vd.ch](mailto:acireferentielscivils@vd.ch).

(ssr)

The screenshot shows the SITI web application interface for advanced search. The header is green and contains the SITI logo and navigation links: Recherche, Annonces, Exports, Testing, and Administration. The main content area is titled 'Recherche avancée' and is divided into three columns of search criteria. The first column, 'Identification', includes fields for 'Type de tiers' (Personne, Entreprise), 'N° AVS', 'Tous les noms' (Nom, Prénom), 'Commune par' (Commune, Canton), 'Sexe', and 'Nationalité'. The second column, 'Adresse', includes fields for 'Rue', 'N°', 'Localité', 'Commune', and 'Permis de séjour'. The third column, 'Dates', includes fields for 'Date de naissance', 'Sources' (RCPers, Registre LEP), 'Inclure les personnes' (Déoboles, Parties hors-canton), and 'Date de décès'. There are also checkboxes for 'recherché par période'. At the bottom, there are 'Rechercher' and 'Effacer' buttons.

## La chronique des marchés publics

# ABANDON DU PROJET SIMAP2019 / CHANGEMENT DE PROCÉDURE APRÈS LE RETOUR DES OFFRES

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes.

Dans ce numéro, deux thèmes distincts seront abordés : d'une part, l'abandon du projet simap2019 et, d'autre part, la thématique du changement de procédure en cours de passation d'un marché.

### Nouvelle plateforme [www.simap.ch](http://www.simap.ch) – abandon du projet simap2019

Les pouvoirs adjudicateurs devront s'armer de patience ! Rappelez-vous : la chronique des marchés publics du numéro du *Canton-Communes* de mars 2019 présentait aux communes le projet simap2019. Ce projet devait aboutir au remplacement de la plateforme simap.ch actuelle dans le courant de l'année 2020 et offrir de nouvelles fonctionnalités à ses utilisateurs (pouvoirs adjudicateurs, soumissionnaires, organisateurs de procédures, etc.), par exemple la création de cahiers des charges en ligne ou le retour électronique des offres.

Cependant, dans un communiqué du 24 mai 2019, l'association simap.ch a informé les cantons de l'abandon du projet simap2019. Le logiciel développé par la société European Dynamics, à qui la mise en œuvre du projet avait été confiée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à la suite d'un appel d'offres public, ne permettait pas de satisfaire pleinement aux exigences des utilisateurs suisses. Le SECO et European Dynamics ont donc décidé de mettre fin à leur collaboration.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans le numéro précédent, les avis d'appel d'offres et les avis d'adjudication continueront à être publiés sur la plateforme simap.ch actuelle pendant quelques années encore, le temps de mettre en place un nouveau projet.

Le Centre de compétences sur les marchés publics ne manquera pas d'informer les adjudicateurs, en particulier les communes, des avancées du projet de nouvelle plateforme.

### Un adjudicateur peut-il changer la procédure suivie après le retour des offres ?

Certains pouvoirs adjudicateurs s'interrogent sur la possibilité de changer de procédure – passer d'une procédure ouverte à une procédure sur invitation ou passer d'une procédure sur invitation à une procédure de gré à gré comparatif, par exemple – lorsque les montants des offres rentrées se situent en dessous de la valeur-seuil de la procédure suivie pour leur marché. En effet, il arrive parfois, en pratique, que les prévisions du pouvoir adjudicateur s'écartent des prix déposés et qu'une procédure moins contraignante aurait ainsi pu être appliquée au vu de la valeur des offres des soumissionnaires.

La législation sur les marchés publics ne règle pas expressément la question d'un éventuel changement de procédure. Cette question doit dès lors être analysée à l'aune des principes généraux des marchés publics.

Dans la passation des marchés publics, un aspect fondamental a trait à la transparence, qui doit être garantie tout au long du processus d'adjudication. Ce principe est ancré en droit vaudois à l'article 6, alinéa 1, lettre h de la loi sur les marchés publics (LMP-VD ; BLV 726.01). Il doit permettre de favoriser la concurrence grâce à la publicité faite pour attirer les soumissionnaires, qui pourront également savoir sur quelle base ils seront évalués et, le cas échéant, défendre leurs droits et leurs intérêts. Le principe de transparence doit aussi encourager la régularité et la loyauté dans la passation des marchés publics.

Une autre conséquence de ce principe est l'obligation qui est faite au pouvoir adjudicateur d'établir des règles précises et liées à chaque marché particulier mis en concurrence. Au cours de toute la procédure, celles-ci devront rester stables et ne pas être modifiées. Dans cette optique, le pouvoir adjudicateur doit informer les soumissionnaires des différentes étapes de la procédure, du contenu de chacune d'elles, et doit surtout leur fournir toutes les indications nécessaires pour qu'ils puissent présenter une offre valable et répondant à ses exigences.

En application du principe de la transparence, les règles fixées par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires doivent perdurer tout au long de la procédure, et ce y compris jusqu'à la décision d'adjudication. Changer de procédure après le retour des offres s'avérerait contraire au principe de transparence. Il est donc vivement déconseillé de changer la procédure appliquée ou toute autre règle en cours de passation d'un marché.

Si un pouvoir adjudicateur souhaite changer de procédure, il n'a d'autre choix que celui de l'interrompre, ce qui suppose la notification d'une décision d'interruption de la procédure aux différents soumissionnaires. Cette décision doit reposer sur l'un des motifs justificatifs de l'article 41 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD ; BLV 726.01.1) et indiquer les voies de recours. Cette décision pourra être contestée dans un délai de dix jours (article 10, alinéa 1, lettre d LMP-VD) auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois.

(nwh)

**Pour en savoir plus :**

Site internet de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

**Rubriques :**

*Aspects sociaux et environnementaux des marchés publics*

*Modèles et recommandations*

*Formations sur les marchés publics*

*Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)*

*Guide romand sur les marchés publics*

*Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le Canton-Communes*

## ÉCHANGER POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud (UDD) a organisé en avril dernier la première rencontre de la nouvelle plateforme *Canton-communes* destinée à faciliter les expériences de mise en œuvre du développement durable. Le début du printemps a également été l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de l'association *Coord21* qui rassemble les collectivités publiques de Suisse romande engagées dans une démarche de développement durable.

### Plateforme Canton-communes

Décidée à renforcer le réseau cantonal des acteurs publics engagés pour la durabilité, l'UDD a mis en place une nouvelle plateforme *Canton-communes* qui se réunit deux fois par an. Le but est de partager entre pairs les expériences de la mise en œuvre du développement durable, qu'elles soient bonnes ou moins bonnes. La première rencontre a eu lieu à Vevey en avril 2019 avec 13 communes (Lausanne, Renens, Prilly, Vevey, Bourg-en-Lavaux, Chardonne, La Tour-de-Peilz, Yverdon-les-Bains, Orbe, Echallens, Montreux, Morges et Nyon). La prochaine rencontre se tiendra le 28 octobre 2019 à Yverdon-les-Bains, n'hésitez pas à contacter l'UDD pour vous inscrire.

### Association Coord21

L'association Coord21 qui rassemble les collectivités publiques de Suisse romande engagées dans une démarche de développement durable a fêté ses 10 ans le 21 mai à Fribourg. Coord21 est un réseau de soutien pour la mise en œuvre du développement durable à l'échelle communale. Elle rassemble des responsables du développement durable dans les administrations communales romandes. Ils échangent et profitent des expériences acquises par leurs pairs tout en faisant profiter ceux-ci de la leur. Ils ont aussi accès à des informations privilégiées et à des outils tels que [boussole21.ch](http://boussole21.ch), [achats-responsables.ch](http://achats-responsables.ch) ou [KITmanif](http://KITmanif). La cotisation annuelle est par ailleurs très intéressante (0.5cts/habitant + une part fixe de 100 CHF).

(ame)



#### Liens utiles :

- Consulter le site [www.coord21.ch](http://www.coord21.ch)
- Télécharger le [formulaire d'adhésion](#) à Coord21
- Autres outils : [boussole21.ch](http://boussole21.ch) / [achats-responsables.ch](http://achats-responsables.ch) ou [KITmanif](http://KITmanif)

#### Renseignements complémentaires :

Unité de développement durable (UDD)  
Tél : 021 316 70 16  
Mail : [info.durable@vd.ch](mailto:info.durable@vd.ch)

## ELECTRONICS WATCH POUR UN ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE RESPONSABLE

Electronics Watch vise à aider les pouvoirs publics à protéger les droits du travail des ouvriers dans leurs chaînes d'approvisionnement en matériel électronique en travaillant de concert avec les partenaires locaux du monitoring. Comme le Canton de Vaud et le Partenariat des achats informatiques romand (PAIR), les communes peuvent s'y affilier afin de s'assurer des achats de matériel électronique responsables.

### Pour des achats de matériel électronique responsables

L'affiliation à Electronics Watch rend concret et opérationnel l'engagement des organisations en faveur des achats de matériel électronique responsables. Electronics Watch représente les yeux, les oreilles et les mains des acheteurs publics pour faire respecter les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement du matériel électronique.

La mission d'Electronics Watch est d'aider les pouvoirs publics à protéger les droits du travail des ouvrier·ères dans leurs chaînes d'approvisionnement en matériel électronique en travaillant de concert avec les partenaires locaux du monitoring. La collaboration entre les acheteurs publics au niveau national et international renforce les effets de levier pour aborder les questions telles que le travail forcé, les dangers relatifs à la santé et à la sécurité, et permet d'améliorer les conditions de travail. Electronics Watch travaille avec des partenaires de monitoring dans plus de douze pays de production et regroupe 300 affiliés du secteur publics. Grâce à l'action d'Electronics Watch, des dizaines de milliers d'ouvrier·ères ont bénéficié d'améliorations de leurs conditions de travail dans les usines.

**Des acheteurs  
publics  
informés**



**Accroissement  
de la  
transparence**

**Des  
améliorations  
systémiques  
de l'industrie**



**Une demande  
accrue du secteur  
public en faveur de  
conditions de  
travail décentes**

**Une expression  
collective plus  
forte des  
ouvrier.e.s**



**Amélioration  
dans les  
usines**

### L'engagement du PAIR

Le PAIR est une association sans but lucratif dont le but est de permettre à ses membres d'acquérir, aux meilleures conditions, des produits et prestations liés aux technologies d'informations et de communications. Engagé depuis de nombreuses années pour des achats de matériel informatiques responsables, le PAIR vient de renforcer cet engagement en prolongeant de manière indéterminée son affiliation à Electronics Watch. Ainsi, les collectivités publiques membres du PAIR bénéficient d'une cotisation d'affiliation très avantageuse pour leurs autres achats de matériel électronique. Les collectivités publiques vaudoises sont invitées à s'engager dans une démarche d'achats responsables en intégrant des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et en s'affiliant à Electronics Watch. L'Unité de développement durable du Canton de Vaud (UDD) se tient à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche.

(vbi)



#### **Liens utiles :**

- Consulter les sites d'[Electronics Watch](#) et du [PAIR](#)

#### **Renseignements complémentaires :**

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Unité de développement durable (UDD)

Valérie Bronchi, cheffe de projet

Mail : [valerie.bronchi@vd.ch](mailto:valerie.bronchi@vd.ch)

Electronics Watch

Jean-Michel Rufi,

Ambassadeur pour la Suisse

Mail : [jmrufi14@gmail.com](mailto:jmrufi14@gmail.com)

# UNE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

**Proposée par l'intermédiaire de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN), une aide financière est accordée pour la réalisation d'études sur la mobilité électrique. Cette mesure – opérationnelle depuis décembre 2018 et pendant trois ans – veut aider les communes à promouvoir l'électromobilité.**

Cette subvention est l'une des premières mesures visant à promouvoir l'électromobilité sur le territoire vaudois. Destinée aux communes ou aux groupements de communes, elle vise plusieurs buts :

- accélérer le remplacement des voitures à combustion par des voitures électriques ;
- accélérer le déploiement des infrastructures publiques de recharge ;
- favoriser en premier lieu l'alimentation électrique d'origine renouvelable, la gestion intelligente de la recharge et la mobilité électrique partagée.

Classées en trois catégories combinables, les études subventionnées concernent :

1. *la stratégie* (analyse, objectifs, axes stratégiques, feuille de route) ;
2. *le plan d'action* (planification, élaboration et mise en œuvre de mesures) ;
3. *des accompagnements spécifiques* (choix technologiques, fournisseurs, monétisation, emplacements, appel d'offres, etc.).

## **Etude de planification stratégique des bornes pour la recharge publique**

Par ailleurs, le Canton vient de réaliser une étude de planification stratégique des bornes pour la recharge publique. A ce sujet, nous remercions les nombreuses communes qui ont participé à l'enquête relative. Cette nouvelle étude cantonale pouvant être utile à la réalisation des études municipales, une version publique du rapport est mise à disposition des communes via le site [vd.ch](http://vd.ch) (voir adresse dans « lien utile »).

La DGE-DIREN se tient à la disposition des employés communaux concernés pour toute question liée aux études municipales. De plus, des informations utiles concernant la mobilité électrique vaudoise sont à disposition sur le site internet de l'Etat de Vaud.

(abé)

### **Lien utile :**

- [www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique/](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique/)

### **Informations complémentaires :**

Direction générale de l'environnement (DGE),  
Direction de l'énergie (DGE-DIREN),  
M. Arnaud Brulé, Chargé de missions  
Email : [arnaud.brule@vd.ch](mailto:arnaud.brule@vd.ch)  
Tél. : 021 316 95 50

## RÉNOVER LES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LE CANTON

En Suisse, le domaine du bâtiment représente 46% de la consommation totale d'énergie. Il est, à cet égard, un des axes majeurs de la politique énergétique vaudoise. Le budget alloué par le Canton de Vaud et la Confédération en 2019 se monte à 52 millions de francs pour la rénovation du parc immobilier. Les communes vaudoises intéressées à assainir leurs bâtiments peuvent bénéficier des aides financières du Programme Bâtiments en s'adressant à la Direction générale de l'environnement (DGE).

**Les situations dans lesquelles les communes peuvent prétendre au Programme Bâtiment :**

1. Réalisation d'un CECB-Plus (audit énergétique), du label SNBS ou d'une étude de faisabilité (production d'énergie renouvelable et réseaux de distribution) ;
2. Rénovation du bâtiment avec des mesures ponctuelles (isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre) ;
3. Remplacement d'un chauffage principal à mazout, à gaz ou électrique par une pompe à chaleur ou une chaudière à bois ;
4. Installation de capteurs solaires thermiques ;
5. Nouvelle construction du bâtiment avec un label MINERGIE-P(-ECO).

**Suite à une rénovation, les bénéfices sont nombreux :**

1. **Economie d'énergie** jusqu'à 50% de réduction des factures d'énergie ;
2. **Confort** finis les ponts de froid et les courants d'air ;
3. **Empreinte écologique** une contribution active à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
4. **Valorisation** les bâtiments rénovés prennent de la valeur ;
5. **Retombées sur l'économie locale** un franc investi dans la rénovation en génère jusqu'à six dans l'économie vaudoise.

La participation des collectivités publiques au Programme Bâtiments demeure faible, en comparaison du nombre de bâtiments rénovés par des particuliers. Sur les trois mille demandes reçues entre 2017 et 2018, seule une trentaine provenait des communes vaudoises.

La Direction de l'énergie de l'Etat de Vaud (DGE-DIREN) encourage donc les communes vaudoises à en profiter, d'autant que le Programme Bâtiments n'est pas garanti après 2025. L'exemplarité dont peuvent faire preuve les communes et le Canton de Vaud est un levier déterminant dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

(mmi)

**Lien utile :**

- [vd.ch/subventions-energie](http://vd.ch/subventions-energie)

**Informations complémentaires :**

Direction générale de l'environnement

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Tél. : 021 316 95 50

Email : [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch)

## LES COMMUNES DOIVENT POURSUIVRE LES INFRACTIONS DÉNONCÉES PAR LA GENDARMERIE

**Lorsque la gendarmerie dénonce une infraction au règlement général de police (RGP) dans une commune ne disposant pas d'une police communale, cette dernière a l'obligation de poursuivre toutes les infractions qui sont de sa compétence.**

La gendarmerie vaudoise établit quotidiennement des dénonciations relatives à des contraventions aux règlements généraux de police. Elle le fait lorsqu'elle constate des infractions dans des communes ne disposant pas d'une police communale. Conformément à la loi sur les contraventions (LContr), c'est la municipalité qui est l'autorité pénale compétente pour suivre les contraventions que lui aura transmises la gendarmerie. La municipalité a donc, en vertu de l'article 302 du Code de procédure pénale (CCP), l'obligation de poursuivre toutes les infractions de sa compétence. Elle doit ensuite rendre une décision dûment motivée par le biais d'une ordonnance de condamnation (ordonnance pénale) ou d'une dite de classement. Il convient de noter que le classement sans suite des dénonciations établies par la gendarmerie paraît contraire au système légal. Il entraîne de plus des conséquences importantes quant à la facturation des frais d'intervention. Laisant la liberté à l'autorité communale pour fixer le montant de l'amende, il serait envisageable que la commune inflige une ordonnance de condamnation fixant une amende de CHF 0.-, ce qui s'assimilerait à un avertissement. En agissant de la sorte, l'autorité municipale assume son rôle d'autorité judiciaire.

La Police cantonale vaudoise et le Service des communes et du logement sont unis afin d'apporter un soutien aux autorités communales dans l'accomplissement de leurs attributions. Pour de plus amples informations, les répondants de police de proximité ou les chefs de poste de votre secteur se tiennent à votre entière disposition. Enfin, les formulaires usuels à l'établissement d'une ordonnance pénale, ainsi que les différents schémas de procédure ont migré sur le site de l'Etat de Vaud sous le lien : [www.vd.ch/themes/securite/police/autorites-communales](http://www.vd.ch/themes/securite/police/autorites-communales)

Le team du concept d'appui aux autorités communales reste à disposition pour tout complément d'information.

(abz)

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SE FORMER À L'UTILISATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

**En collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP) du Canton de Vaud, le Service du développement territorial (SDT) propose une formation pour découvrir et apprendre à utiliser le plan directeur cantonal.**

Cette formation s'adresse avant tout aux municipales et municipaux ainsi qu'aux membres des administrations communales. Elle se déroule sur une demi-journée, sous la forme notamment d'un atelier qui permet aux participant-e-s de se confronter à un cas pratique d'aménagement du territoire à l'échelle communale. Le traitement de la problématique proposée permet d'utiliser le plan directeur cantonal et de comprendre son rôle et son contenu.

La prochaine session a lieu le jeudi 7 novembre 2019 de 13h30 à 17h dans les locaux du SDT (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne).

Informations complémentaires et inscriptions [sur le site du CEP](#).

(pgd)

**Informations complémentaires :**

Service du développement territorial (SDT)

Tél. : 021 316 74 11

Email : [info.sdt@vd.ch](mailto:info.sdt@vd.ch)

## NOUVELLE COMMISSION CANTONALE CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Comment profiter de la commission cantonale d'aménagement du territoire ?

En janvier dernier, le Conseil d'Etat a nommé la nouvelle commission cantonale consultative d'aménagement du territoire, en remplacement de la commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture (LATC, article 5).

Cette commission est composée de spécialistes reconnu-e-s dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité, du paysage et du droit. Elle est à disposition des communes et des services de l'Etat pour fournir un avis sur des questions d'aménagement du territoire, de plan d'affectation et de mise en œuvre du plan directeur cantonal.

Les demandes des communes à l'intention de la commission sont à transmettre au Service du développement territorial, qui assure le secrétariat de la commission et participe à ses séances avec voix consultative.

### Composition de la commission

#### *Urbanisme*

Bruno Marchand (président), architecte, professeur de théorie de l'architecture à l'EPFL

Igor Andersen, architecte-urbaniste

Julien Coinchon, géographe-urbaniste

#### *Mobilité*

Bernard Gygax, ingénieur en mobilité

Laurent Dutheil, ingénieur en mobilité

#### *Paysage*

Gaëlle Hermabessière, architecte-paysagiste

Jean-Yves Lebaron, architecte-paysagiste

#### *Juridique*

Feryel Kilani, avocate

(pgd)

#### **Informations complémentaires :**

Service du développement territorial (SDT)

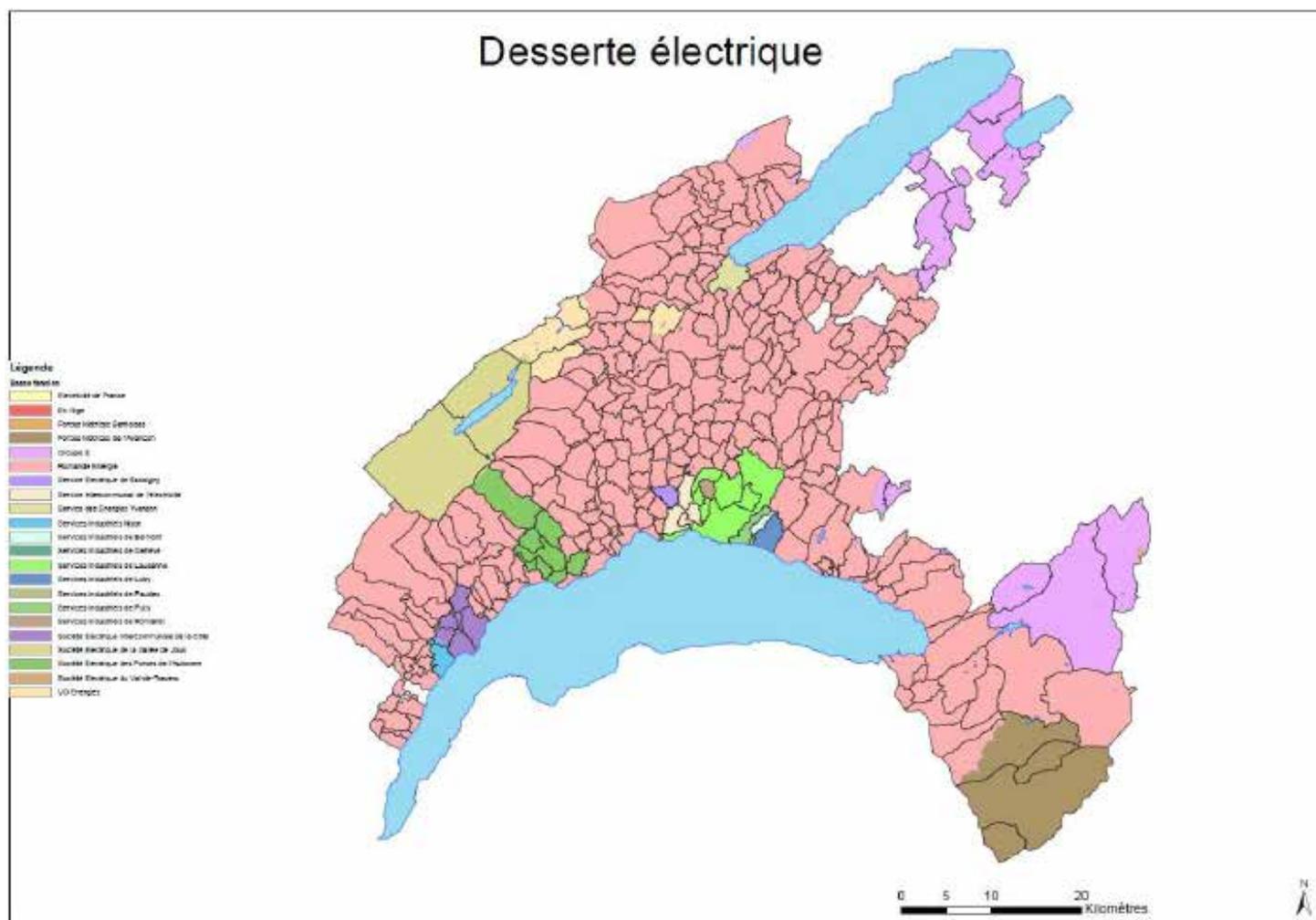
Tél. : 021 316 74 11

Email : [info.sdt@vd.ch](mailto:info.sdt@vd.ch)

## LE CANTON DE VAUD OFFICIALISE LES ZONES DE DESSERTE D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et la loi cantonale sur le secteur électrique, le Canton a attribué les zones de desserte aux acteurs historiques du canton. Les cartes des zones de desserte est disponible dans le geoportail cantonal [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch) sous le thème énergie.

(ntt)



## Campagne de sensibilisation

# NE PLUS CONSIDÉRER LES TOILETTES COMME UNE POUBELLE

De nombreuses municipalités et associations d'épuration des eaux usées sont aux prises avec des déchets qui n'ont pas leur place dans les réseaux d'assainissement. C'est pour cette raison que l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) met à disposition des communes un matériel d'information expliquant les règles à suivre.

Les déchets, tels que lingettes humides, articles hygiéniques ou cotons-tiges, transitent souvent par les réseaux d'évacuation des eaux et peuvent sévèrement impacter le bon fonctionnement des pompes placées sur les réseaux (stations de pompage). Le nettoyage de ces ouvrages n'est pas aisé et nécessite des actions fréquentes et difficiles par les exploitants de réseaux. La sensibilisation de la population est donc particulièrement utile afin de réduire et idéalement de stopper la présence de ces déchets dans les eaux usées.

### Matériel d'information à disposition des communes

Le VSA fournit du matériel d'information pratique, que

chaque commune ou association intercommunale peut commander sur le site du VSA :

- Flyer d'information neutre A5, quatre pages.
- ➔ Pour les membres VSA, le dépliant peut être fourni sur demande avec le logo de la municipalité ou de l'association d'épuration.
- Des autocollants dans les langues les plus courantes à apposer à l'intérieur des sièges de toilettes.
- ➔ En particulier pour les écoles, bâtiments publics, hôtels, restaurants, etc. Mais ils peuvent aussi être envoyés à tous les ménages.

La Direction générale de l'environnement (DGE) soutient cette campagne et encourage les communes et associations intercommunales à sensibiliser la population à cette problématique à l'aide des supports de communication proposés par le VSA.

(jld)

### Lien utile :

Vers le shop du VSA : <https://vsashop.ch/fr/Flyer-et-autocollant>

### Renseignements complémentaires :

Département du territoire et de l'environnement (DTE)  
DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

M. Josselin Lapprand, Chef de projet, Assainissement urbain et rural

Tél. : 021 316 75 38

